

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL

**MISE EN SENS UNIQUE
DE LA RUE DU Dr Gaston MURAZ**
(Annule et remplace l'arrêté du 09 août 2010)

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,
CONSIDERANT qu'en raison de la configuration des lieux, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des riverains de la rue du Docteur Gaston Muraz par la mise en place d'une circulation à sens unique,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules se fera en sens unique dans la rue du Docteur Gaston Muraz, de la place Émile Zola et de la rue Edmond Rostand vers la rue Georges Clémenceau.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera organisé à l'aide d'un marquage au sol et seul les emplacements délimités pourront être occupés par des véhicules.

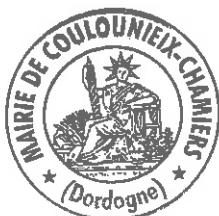
ARTICLE 3 : La signalisation prévue par l'Arrêté Ministériel des Travaux Publics des Transports et du Tourisme en date du 22 octobre 1963 sera mise en place par les Services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIER

Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
Madame la Chef de service des Transports scolaires,
sont destinataires d'une ampliation pour information.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER,
le 13 avril 2011



LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Jean-François MARTINEAU